

**COMMUNIQUÉ**  
*Pour diffusion immédiate*

## **Il faut interdire les quotas de contraventions**

**Montréal, le mercredi 19 novembre 2014** - « Vingt-deux États américains ont des lois interdisant les quotas de contraventions ou l'évaluation des policiers sur la base du nombre de constats émis. On est rendu là nous aussi » a déclaré Paulin Aubé, vice-président exécutif de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec. « Ça prend une loi pour obliger les villes à mettre les constats d'infraction au service de la sécurité routière plutôt qu'au service de la taxation du public » a ajouté Yves Francoeur, président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Au fil des ans, les admissions et les preuves quant aux quotas se sont accumulées et les médias ont largement fait état du phénomène. « Les villes ont commencé par nier, ensuite elles ont prétendu qu'il s'agissait d'objectifs, et, finalement, elles ont compris qu'il était devenu futile de démentir l'existence de quotas, peu importe leur nom » a souligné Paulin Aubé.

### **Amender la Loi sur la police**

Les policiers du Québec veulent que la Loi sur la police interdise d'imposer des quotas et de les évaluer sur la base du nombre de constats d'infraction émis. « Nos policiers veulent intervenir en matière de sécurité publique, pas collecter des taxes. C'est le temps de régler la question en mettant les citoyens à l'abri des abus de plusieurs municipalités qui détournent l'objectif des constats d'infraction » a réitéré le président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, Yves Francoeur.

À cette fin, les deux leaders syndicaux préconisent simplement l'ajout d'un article à la Loi sur la police, lequel interdirait d'imposer des quotas ou d'évaluer des policiers et policières sur la base du nombre de constats émis.

### Une mesure appliquée ailleurs

Près de la moitié des États américains (22 États) ont adopté une loi interdisant de recourir à un nombre prédéterminé de contraventions ou d'évaluer les agents sur la base de ce seul critère. Parmi ce nombre, nous retrouvons les cinq états les plus peuplés, soit la Californie, le Texas, l'État de New-York, la Floride et l'Illinois. La rédaction de ces dispositions diffère d'un État à l'autre mais les objectifs sont vraisemblablement similaires : éviter que l'émission de billets d'infraction ne soit détournée vers la taxation, préserver la sécurité routière en tant qu'objectif premier, et enfin, respecter la discrétion du policier, qui doit avoir la latitude de s'ajuster en fonction des circonstances.

« Les citoyens et les citoyennes du Québec seront clairement en faveur d'un tel ajout à la Loi sur la police, logique et conforme à l'objectif qui est la sécurité routière, et non la taxation des automobilistes » ont conclu les deux leaders syndicaux.

-30-

**Source :** Fraternité des policiers et policières de Montréal  
Fédération des policiers et policières municipaux du Québec

**Renseignements:** Martin Desrochers  
Directeur des communications et de la recherche  
Fraternité des policiers et policières de Montréal  
514 527-4161 / Cell : 514 913-0708  
martind@fppm.qc.ca

Alexandre Banville,  
Fédération des policiers et policières municipaux du Québec  
514 772-2984, [abanville@coopbelvedere.com](mailto:abanville@coopbelvedere.com)